

LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE CONTRÔLES ROUTIERS

Vendredi 2 août 2019



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

PRÉAMBULE

Érigée en grande cause nationale et constituant une priorité pour le Gouvernement, la lutte contre l'insécurité routière a permis d'obtenir des résultats significatifs depuis plusieurs années, notamment en matière de mortalité routière.

En 2018, 3 248 personnes ont perdu la vie sur les routes de France. Avec 200 décès de moins qu'en 2017, la mortalité routière est en légère baisse de 5,80 %.

En Moselle, le bilan 2018 a été orienté également à la baisse, puisqu'on a dénombré au 31 décembre 2018 48 tués soit une baisse de 7,7 % (4 personnes de moins par rapport à 2017). Néanmoins de nombreuses personnes perdent encore la vie sur les routes. En cette période estivale, source d'importants déplacements, les conducteurs sont appelés à la vigilance et à la plus grande prudence.

Au mois de juillet 2019, le nombre de tués sur les routes de la Moselle s'est inscrit en effet en hausse par rapport au mois de juillet 2018.

Par conséquent, à l'occasion du chassé croisé des vacances d'été, Olivier DELCAYROU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, est au poste de commandement de la compagnie républicaine de sécurité (CRS) autoroutière de Moulins-lès-Metz, pour procéder à des contrôles routiers, sur l'autoroute A31, dans le sens Metz-Centre et Metz-Sud.

PRINCIPE

Les départs en vacances estivales, générateurs d'importants flux de circulation, représentent un enjeu majeur de sécurité routière. C'est pourquoi, Olivier DELCAYROU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, est présent aux cotés des agents de la Police nationale, pour une opération de sécurité routière, ce vendredi 2 août 2019. Cette opération associe la prévention des infractions mineures et la répression des infractions plus graves, génératrices d'accidents.

Lors de cette opération, l'attention portera plus particulièrement sur :

- **les fautes de comportements :**
 - l'utilisation des téléphones portables et/ou de dispositifs vidéo embarqués ;
 - le port de la ceinture de sécurité ;
 - le non-respect des distances de sécurité ;
 - les dépassements intempestifs et/ou dangereux ;
 - les excès de vitesse voire les vitesses excessives en fonction des circonstances ;
 - l'utilisation prolongée de la voie rapide ou médiane.

- **l'équipement du véhicule :**
 - le chargement/arrimage des bagages ;
 - l'existence et l'emploi des dispositifs de retenue pour enfants ;
 - les équipements obligatoires à bord (notamment gilets et triangles de sécurité...) ;

ÉVOLUTION DES CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MOSELLE

BILAN DE L'ACCIDENTALITÉ au 1er semestre 2019

Au mois de juillet 2019, on note :

- une hausse du nombre de tués, avec 8 victimes contre 6 en juillet 2018. Le nombre d'accidents mortels est de 6 tout comme en 2018 ;
- une baisse des accidents et du nombre des blessés avec : 32 accidents contre 36 en juillet 2018, soit un écart de 5 accidents en moins, et 34 blessés contre 57 en juillet 2018 soit un écart de 23 blessés en moins.

Sur les 7 premiers mois de l'année 2019, la tendance est à la baisse pour tous les indicateurs avec :

- 25 tués contre 32 au pour la même période 2018, soit une baisse de 22 %;
- 220 accidents contre 241 pour la même période 2018, soit une baisse de 9 %;
- 279 blessés contre 330 pour la même période 2018, soit une baisse de 15 %.

ANALYSE DES ACCIDENTS MORTELS EN MOSELLE

Les victimes des accidents mortels :

Au mois de juillet 2019

Parmi les 8 victimes :

- 4 étaient dans des véhicules légers (VL),
- 3 sur des motos,
- 1 piéton.

Du 1er janvier au 31 juillet 2019

Parmi les 25 victimes d'accidents mortels :

- 14 étaient des usagers de VL contre 20 en 2018,
- 6 étaient motards tout comme en 2018,
- 5 étaient piétons contre 4 en 2018.

Dont :

- 6 (24%) avaient entre 18 et 24 ans,
- 5 (20%) avaient entre 25 et 44 ans,
- 10 (40%) avaient entre 45 et 64 ans,
- 4 (16%) avaient plus de 65 ans.

Les lieux et circonstances des accidents mortels :

Au mois de juillet 2019

Sur le 6 accidents mortels :

- 2 ont eu lieu sur l'A31,
- 3 sur les routes départementales,
- 1 en agglomération.

5 des 6 accidents mortels ont été provoqués par un véhicule léger.

Du 1er janvier au 31 juillet 2019, sur les 23 accidents mortels :

- 16 ont eu lieu sur des routes départementales, 7 sur autoroute contre 4 en 2018,
- 18 ont lieu hors agglomération,
- 20 ont été provoqués par des véhicules légers.

Les causes des accidents mortels :

Au mois de juillet 2019, la vitesse excessive est en cause sur 4 des 6 accidents mortels.

Du 1er janvier au 31 juillet 2019, sur les 23 accidents mortels :

- une vitesse excessive est en cause dans 9 d'entre eux,
- un refus de priorité est à l'origine de 4 d'entre eux,
- l'alcool était présent dans 5 d'entre eux.

Les auteurs présumés des accidents mortels :

Sur les 23 auteurs présumés des accidents mortels :

- 8 ont entre 17 et 32 ans,
- 12 ont entre 40 et 58 ans,
- 3 ont plus de 68 ans,
- 7 s'en sortent indemne,
- 11 sont tués,
- 5 sont blessés, dont 1 gravement.

ACTIVITÉ DES FORCES DE L'ORDRE EN MOSELLE

Pour les infractions et les dépistages, l'analyse porte sur le 1^{er} semestre 2019 comparé au 1^{er} semestre 2018.

Les rétentions de permis de conduire :

Les rétentions pour vitesse excessive sont en hausse de 18,6 % par rapport à la même période en 2018, avec un pic de 116 rétentions au mois de mars 2019 contre 47 en mars 2018. Pour comparaison, la moyenne en 2018 était de l'ordre de 64 rétentions par mois.

Les rétentions pour alcoolémie excessive sont en baisse respectivement de 28,5 % et celles pour prise de stupéfiants sont en hausse de 15 %.

Les suspensions de permis de conduire :

On note une hausse de 26,6 % de suspensions de permis pour vitesse excessive au 1^{er} semestre 2019 avec 404 suspensions contre 319 au 1^{er} semestre 2018.

Les suspensions suite à prise de stupéfiants sont en hausse de 9,4 %.

Les suspensions suite à alcoolémie excessive sont en baisse de 33 %.

En y ajoutant les 83 arrêtés portant mesure de restriction au dispositif EAD pris depuis le 1^{er} avril, cette baisse est ramenée à 22 %.

L'éthylotest anti-démarrage (EAD) : comment ça marche ?

Ce dispositif interdit le démarrage d'un véhicule si le taux d'alcool du conducteur est positif ou si le démarrage n'a pas eu lieu dans les deux minutes qui suivent le résultat de ce premier souffle. Dès lors que le moteur du véhicule a démarré, l'équipement demande de manière aléatoire (entre 5 et 30 minutes après le démarrage du moteur) un nouveau souffle qui doit lui aussi être réalisé à l'arrêt : le conducteur dispose alors d'un délai de 20 minutes pour effectuer ce nouveau contrôle. Un éthylotest anti-démarrage, à la charge du contrevenant, coûte environ 1 300 €. Il est également possible de le louer (100 € environ par mois). Il convient d'ajouter le prix du montage et du démontage.

